

09-MOT-086



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 24.11.09

Scanné le 25 NOV. 2009

Au Conseil d'Etat

Motion : Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux.

Développement : On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes "ultra-orthodoxes" et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du TF, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit.

Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le TF admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit : « *le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité* ».

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit, soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs soeurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

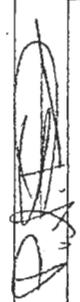
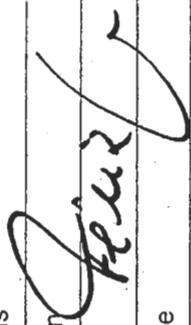
Bex, le 24 novembre 2009

Pierre-Yves Rapaz
Député

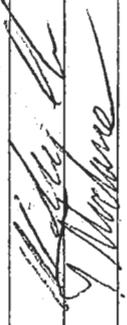
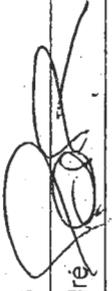
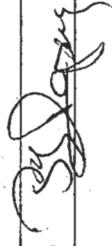
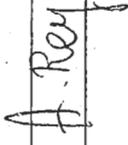
Souhaite développer

DEMANDE RELEVÉE EN
COMMISSION

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël		Chapalay Albert	Ducommun Philippe	
Aebi Jean-Robert		Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric	
Amarelle Cesla		Chatelain André	Durussel José	
Amstein Claudine		Chevalley Christine	Duvoisin Ginette	
Ansermet Jacques		Chevalley Edna	Epars Olivier	
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Isabelle	Fardel Claude-André	
Aubert Mireille		Cherix François	Favez Jean-Michel	
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain	
Baillif Laurent		Chollet Jean-Marc	Feller Olivier	
Bally Alexis		Christen Jérôme	Ferrari Yves	
Bavaud Sandrine		Clot Bertrand	Fiora-Guttmann Martine	
Bernhard Maximilien		Cornamusaz Philippe	Freymond Cantone Fabienne	
Berseth Verena		Cornaz-Rovelli Valérie	Gaille Pierre-André	
Bolay Guy-Philippe		Courdesse Régis	Gay Vallotton Michèle	
Bonjour Eric		De Preux Patrick	Gfeller Olivier	
Bonny Dominique-Richard		Debluë François	Girardet Lucas	
Borel Bernard		Décosterd Anne	Gardon Julien	
Borloz Frédéric		Delacour André	Glutz Félix	
Bottlang-Pittet Jaqueline		Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence	
Brélaz François		Deriaz Philippe	Golaz Olivier	
Buffat Marc-Olivier		Desmeules Michel	Gorrite Nuria	
Buffat Michaël		Despot Fabienne	Grandjean Pierre	
Cachin Jean-François		Devaud Grégory	Grobéty Philippe	
Calpini Christa		Dind Claudine	Grognuz Frédéric	
Capt Gloria		Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean	

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

	Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Meyr Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe		Rostan Jacqueline
Hurni Véronique	Monod Alain	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junglaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André		Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Pidoux Jean-Yves	Venizelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André		Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves		Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette		Zwahlen Pierre